



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Politique éducative

Circulaire n° 2022-073 du 12/05/2022 relative aux taux de bacheliers professionnels en STS et taux de boursiers des lycées dans toutes les formations d'accueil

Service académique d'information et d'orientation

Affaire suivie par : Elisabeth BOYER

Tél : 01 57 02 68 10

Mél : ce.saio@ac-creteil.fr

Texte adressé à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement proposant des formations POST BAC

Références :

- *Cadre réglementaire : loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants*

Annexes :

- *Taux de bacheliers professionnels en STS 2022*
 - *Taux de boursiers en CPGE, DN MADE, DCG, BTS 2022*
-

POUR DIFFUSION

La loi Orientation et Réussite des Étudiants du 8 mars 2018 a introduit différentes dispositions destinées à renforcer la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur, dans un contexte marqué par de fortes inégalités. Les taux minimum d'entrée des bacheliers professionnels en STS et de boursiers dans l'ensemble des formations publiques mettent en œuvre cet objectif de lutte contre ces inégalités.

Taux minimum de bacheliers professionnels en STS

Pour chaque formation de STS, un dispositif de pourcentage minimal de bacheliers professionnels pour l'accès dans ces formations est arrêté par le recteur de la région académique. Il permet la promotion des bacheliers professionnels intéressés par une poursuite d'études supérieures d'accéder aux filières courtes où ils réussissent le mieux. Pour rappel, à l'issue de la campagne Parcoursup 2021, ce sont 44% de bacheliers professionnels qui ont été admis en STS publiques, soit 52% en BTS production et 41% en BTS services.

L'important travail régional et académique, engagé en 2021 en collaboration avec les corps d'inspection afin d'atteindre une plus grande homogénéité des taux de bacheliers professionnels en STS au niveau de la région académique, pour une spécialité de BTS donnée, s'est poursuivi et renforcé cette année. C'est ainsi qu'en 2022, 3 spécialités de STS sur 4 disposent d'un taux minimum harmonisé de places réservées pour des bacheliers professionnels sur le territoire francilien.

Vous trouverez ci-joint la liste des taux fixés par l'autorité académique, qui traduit le résultat des travaux menés pour la campagne Parcoursup 2022.

Pour rappel, le nombre de places dans le groupe « Bacheliers professionnels » saisi dans Parcoursup se fera dans le respect de ce taux. Un contrôle sera effectué au moment de la saisie.

Vous trouverez ces données dans le fichier joint.

Taux de boursiers en BTS, CPGE, DCG, DN MADE, MC et FCIL

Un principe de fixation d'un taux minimal d'élèves boursiers des lycées auxquels des propositions doivent être faites pour une formation, est arrêté par le recteur de région académique. Ce dispositif permet aux lycéens boursiers classés par l'établissement de bénéficier d'une priorité dans les conditions prévues par l'article L. 612-3 du code de l'éducation.

Comme les années précédentes, pour les établissements publics, les taux retenus sont égaux à la demande sociale augmentée de 2 points, avec un taux minimum de 5% pour les formations dont les taux constatés sont inférieurs à ce seuil minimal.

Pour se donner les moyens d'atteindre le taux fixé, l'algorithme Parcoursup sera appliqué au classement pédagogique que vous aurez remonté sur Parcoursup. Il interviendra pour définir un ordre d'appel de telle sorte qu'il y ait toujours parmi l'ensemble de ces candidats un nombre de lycéens boursiers correspondant au taux fixé. Cet ordre d'appel sera fixé avant le démarrage des propositions d'admission et ne sera plus modifié ensuite, quelles que soient les réponses des candidats boursiers qui recevront une proposition d'admission dans la formation.

Ces taux seront incrémentés dans Parcoursup au début du mois de mai.

Afin de garantir cette politique d'égalité des chances et de sécurisation des parcours, il vous appartient en qualité de chef d'établissement dispensant des formations d'enseignement supérieur, de porter une très grande attention aux enjeux suivants :

- **L'organisation de l'examen des vœux par les équipes pédagogiques de vos établissements** : l'examen et les classements sont opérés sous votre responsabilité, selon les critères retenus et faisant l'objet d'une publication en fin de procédure d'un rapport public d'examen des vœux précisant les critères utilisés dans le classement des candidats.
- **La nécessaire diversité des profils** : il est essentiel de favoriser une ouverture sociale significative, tant dans le cadre de la mixité (publics boursiers, représentativité des filles notamment dans les formations scientifiques et des garçons dans des formations où ils sont peu nombreux à avoir formulé des vœux) que dans la prise en compte de la participation des lycéens au dispositif cordées de la réussite. De la même manière, en CPGE, il est important de conforter la diversité des candidatures au regard de celles formulées par les lycéens, conformément aux principes garantis par la réforme du lycée
- **L'optimisation des places en STS comme en CPGE** : chaque année, un nombre conséquent de places vacantes est constaté tant à l'issue de la campagne Parcoursup que lors du constat de rentrée. Afin de limiter cette déperdition, il est essentiel de veiller, à chaque étape du processus de pré-inscription, aux respects des conditions suivantes :
 - o Lors de la phase d'examen des vœux, les équipes pédagogiques veilleront à classer un nombre suffisant de candidats d'au moins 60%, au regard de l'analyse conduite sur la campagne précédente et des places vacantes constatées en fin de procédure. En 2021, le taux moyen régional de classement en STS était de 54% et seulement de 41% pour le groupe de bacheliers professionnels, ce qui a généré un nombre conséquent de places vacantes en fin de procédure. Dès lors que cette condition de classement suffisant des candidats sera remplie par la formation et que le vivier de bacheliers

professionnels sera atteint, les services académiques d'information et d'orientation pourront effectuer en cours de campagne, la bascule de places du groupe de « bacheliers professionnels » dans le groupe « autres candidats » afin de permettre, notamment aux bacheliers technologiques sur liste d'attente, d'être appelés par la formation.

Pour les CPGE, un classement d'au moins 70% des candidatures est préconisé.

- Lors de la phase d'admission, la gestion des données d'appel doit permettre d'effectuer, dès le début de cette phase, un surbooking suffisant permettant d'anticiper la déperdition constatée au cours de la procédure Parcoursup
- Lors de la phase d'inscription, une aide à la mobilité d'un montant de 500€ pour les bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée, cumulable avec d'autres aides d'accompagnement à l'entrée en enseignement supérieur peut être sollicitée de manière dématérialisée jusqu'au 15 janvier 2023 par les bacheliers qui ont accepté une proposition d'admission, selon certaines conditions, à l'adresse suivante : messervices.etudiant.gouv.fr (cf BOEN du 21 avril 2022 circulaire du 14.04.2022)

Je sais pouvoir compter sur votre implication et votre engagement dans la mise en œuvre de ces opérations

Le recteur de l'académie de Créteil
Daniel AUVERLOT